



Commune de ROUGON
Place Isidore Blanc
04120 ROUGON

☎ 04.92.83.66.32
e-mail : mairie@rougon.fr
Site internet : www.rougon.fr

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 004-210401717-20260810-AM_748-AR

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Arrêté Municipal n° 748

Portant information et prescriptions de sécurité pour l'accès aux ruines du Château de Rougon par la voie Ouest

Le Maire de ROUGON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, confiant au Maire le pouvoir de police municipale afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que le sentier d'accès aux ruines du Château de Rougon par la voie Ouest présente une configuration escarpée, avec un terrain irrégulier, des passages rocheux et des dénivelés importants ;

Considérant que ces caractéristiques sont susceptibles de présenter des risques de chute pour les usagers insuffisamment équipés ou dont les capacités physiques ne sont pas adaptées ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'informer les usagers des risques encourus et de prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté a pour objet d'informer les usagers des risques liés à l'accès aux ruines du Château de Rougon par la voie Ouest et de rappeler les règles de prudence à respecter.

ARTICLE 2 : Toute personne empruntant cet itinéraire est invitée à porter des chaussures adaptées à la randonnée, offrant une bonne adhérence. Le port de chaussures de ville, de sandales, de tongs ou de tout autre équipement inadapté est fortement déconseillé.

ARTICLE 3 : Les usagers sont informés que cet accès présente des passages escarpés et potentiellement dangereux. Ils doivent faire preuve de la plus grande vigilance tout au long du parcours.

ARTICLE 4 : Les jeunes enfants doivent être placés sous la surveillance constante d'un adulte. Les personnes sujettes au vertige ou présentant des difficultés de déplacement sont invitées à ne pas emprunter cet itinéraire.

ARTICLE 5 : Chaque usager accède au site sous sa propre responsabilité et doit adapter son comportement aux conditions du terrain ainsi qu'aux conditions météorologiques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au départ de la voie Ouest menant aux ruines du Château de Rougon.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUGON, le 10 août 2026.

Le Maire,
Vincent MARIANI



RUINES DU CHÂTEAU DE ROUGON

Accès par la Voie Ouest

Arrêté Municipal n°748

Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le _____
ID : 004-210401717-20260810-AM_748-AR



ACCÈS DANGEREUX

SOYEZ VIGILANTS !



CHAUSSURES ADAPTÉES OBLIGATOIRES

Prévoir de bonnes chaussures de randonnée à semelles adhérentes



SENTIER ESCARPÉ ET DANGEREUX

Des passages rocheux et des dénivelés importants. Risque de chute



JEUNES ENFANTS SOUS SURVEILLANCE PERMANENTE

Rester attentif à vos enfants tout au long du parcours.



DÉCONSEILLÉ AUX PERSONNES SUJETTES AU VERTIGE

Cet itinéraire n'est pas adapté aux personnes sensibles au vertige



PARCOURS SOUS LA RESPONSABILITÉ DES USAGERS

Adaptez votre comportement, votre équipement et votre itinéraire aux conditions du terrain et à la météo



Merci de votre prudence !